

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ



Déchèterie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES ET PLATE-FORMES

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries et plate-formes de dépôt de déchets communautaires. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

ARTICLE 1.2. - RÉGIME JURIDIQUE

Les déchèteries et les plate-formes de stockage de déchets sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976.

Les déchèteries sont rattachées par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elles sont soumises au régime de la déclaration et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 27 mars 2012 (dernière modification par le décret n°2018-458 du 6 juin 2018).

La plate-forme de stockage et broyage de déchets végétaux est une ICPE prévue par l'article R512-17 du Code de l'Environnement et rattachée à la rubrique n°2260 (broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange,

1.4.1. Les zones de réemploi ou Recup'box

Pour la récupération et le réemploi, Questembert Communauté propose sur ses deux déchèteries un caisson de réemploi /réutilisation des objets en bon état (hors mobiliers et vêtements). Le principe est que les usagers de la déchèterie souhaitant se débarrasser d'un objet en bon état puissent le déposer dans un caisson spécifique présent sur le site. Si l'objet n'est pas récupéré après un temps défini par la collectivité cet objet rejoindra la filière appropriée présente sur le site.

CHAPITRE II. ORGANISATION DE LA COLLECTE

ARTICLE 2.1. - LOCALISATION DES SITES

Le présent règlement est applicable aux déchèteries de L'Epine à Limerzel (56220) et de Kervault à Questembert (56230) ainsi qu'à la plate-forme des déchets verts et à l'ISDI de l'Epine à Limerzel (56220).

ARTICLE 2.2. - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les horaires des sites sont les suivants :

Déchèterie de Kervault (Questembert)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h		8h30-12h	8h30-12h
Après-midi	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h30	13h30-17h30

La fermeture est repoussée d'une demi-heure le soir du 1^{er} juin au 30 septembre.

Déchèterie et plate-forme déchets verts de l'Epine (Limerzel)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin			8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
Après-midi	13h30-17h		13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h30	13h30-17h30

La fermeture est repoussée d'une demi-heure le soir du 1^{er} juin au 30 septembre.

Installation de stockage de déchets inertes de l'Epine (Limerzel)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin				9h-12h	9h-12h	
Après-midi	13h30-17h		13h30-17h		13h30-17h30	

Les déchèteries et plate-formes sont fermées les jours fériés.
 En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux sites et le dépôt de déchets sont strictement interdits.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles (verglas, neige, grêle, tempête...), de pandémies, d'accidents ou d'incidents sur un site, Questembert Communauté provisoirement le site et ceci sans préavis.

ARTICLE 2.3. - CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement interne est disponible sur le site sur demande auprès des agents de façon à être facilement accessible pour l'ensemble des usagers du service.

Les jours et heures d'ouverture sont également affichés à l'entrée. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

ARTICLE 2.4. - CONDITIONS D'ACCÈS

2.4.1. L'accès des usagers

L'accès des usagers est conditionné à la présentation d'une carte d'accès fournie par Questembert Communauté. Pour les particuliers, l'accès est compris dans l'abonnement de la redevance déchets pour 15 premiers passages de l'année civile, puis facturé à l'unité pour chaque accès supplémentaire. Pour les professionnels, il est payant en fonction de la nature et de la quantité de déchets déposés.

L'accès aux sites est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant sur le territoire de Questembert Communauté ;
- aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de Questembert Communauté ;
- aux associations ou entreprises d'insertion au même titre que les professionnels
- aux services techniques des communes membres de Questembert Communauté ;

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

2.4.2. L'accès des véhicules

L'accès du site est interdit aux piétons.

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;

- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25m et Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Uniquement pour les plateformes déchets végétaux et déchets inertes de l'Epine à Limerzel (56220), tracteurs avec benne portée ou attelés d'une remorque et véhicules supérieurs à 3,5T ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Le PTAC des véhicules se trouve :

- sur les cartes grises,
- sur les véhicules,
- sur le côté avant droit du véhicule pour les véhicules utilitaires,
- sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

2.4.3 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées sur le site et par les agents valoristes.

<p>Déblais/gravats</p> 	<p>Les gravats sont des matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés. Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc. <u>Ne sont pas acceptés</u> : le plâtre, le torchis, les tôles ou tuyaux en fibrociment, les déchets contenant de l'amiante ou du bitume, les indésirables tels tuyauterie, plastiques, mousses, métaux etc.</p>
<p>Déchets verts</p> 	<p>Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Exemples : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 17 cm, fleurs fanées, sciures de bois et de façon générale tous les déchets végétaux. <u>Ne sont pas acceptés</u> : pots de fleurs, cailloux, bois traités et souches, sacs plastiques, grillages etc.</p>
<p>Encombrants</p> 	<p>Les encombrants sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie. <u>Ne sont pas acceptés</u> : les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4. ainsi que les déchets spécifiques et autres toxiques.</p>
<p>Bois</p> 	<p>Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes,...</p> <p><u>Ne sont pas acceptés</u> : les meubles ou objets en bois entrant dans une autre filière (jouets, articles bricolage...).</p>
<p>Cartons</p>	<p>Les déchets de carton sont constitués essentiellement de gros cartons</p>



d'emballages propres, secs et pliés.

Métaux



Déchets constitués de métal.

Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles...

Ne sont pas acceptés : les carcasses de voitures, les DEEE**.

Les vélos ou autres objets métalliques qui peuvent être réparés ou réutilisés peuvent être déposés auprès d'une association solidaire ou recyclerie.

DEEE



Les Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE) sont des produits électriques fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 5 catégories de DEEE collectées en déchèteries :

- Le gros électroménager froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le gros électroménager hors froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
- Les petits appareils en mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie(...),
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur (...).
- Les lampes

Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM, des écrans et des lampes. Les GEM F et HF sont à déposer au sol.

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'une équipement identique dans le cadre de la reprise dite « 1 pour 1 ». Plusieurs enseignes proposent la collecte en libre service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

Huiles de vidange



Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...).

L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras.

Ne sont pas acceptés : la présence d'eau, d'huiles végétales, de liquide de freins ou de refroidissement, les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent valoriste) en tant que déchets dangereux.

Huiles de friture



Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à la déchèterie.

Ne sont pas acceptés : la présence d'eau ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.

Textiles, linges et chaussures

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures, de la maroquinerie, de l'ameublement et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires (couches, protections, lingettes, cotons...). Ils doivent prioritairement être donnés à des associations ou à défaut déposés dans les conteneurs répartis sur le territoire de Questembert Communauté.

	<p><u>Ne sont pas acceptés</u> : les matelas, sommiers, moquette, toiles cirées, chutes textiles en provenance d'ateliers de confection, d'industries ou de professionnels des entreprises. Les chaussures doivent être attachées par paire. Les articles déposés peuvent être usés mais ils doivent être propres, secs et conditionnés dans des sacs bien fermés en évitant les sacs trop volumineux.</p>
<p>Piles et accumulateurs</p>	<p>Sont concernés par cette collecte : les piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ni un accumulateur industriel ou automobile.</p> <p>Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie (voir agent). Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin.</p> <p>La liste des points d'apport est disponible sur le site Corepile : https://www.jerecyclemespiles.com/carte-des-points-de-collecte/</p>
	<p>Batteries</p> <p>Cette catégorie concerne toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).</p> <p>Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent valoriste qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.</p>
<p>Pneumatiques</p>	<p>Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de motos, scooters...</p> <p><u>Ne sont pas acceptés</u> : les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil...Ainsi que les pneus souillés ou comprenant d'autres matériaux comme gravats, métaux, terre...</p> <p>Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».</p>
	
<p>Cartouches d'encre</p>	<p>Les catégories de cartouches acceptées sont les cartouches jet d'encre et laser ainsi que les toner.</p> <p>Une reprise gratuite est également proposée dans certains magasins/grandes surfaces et certaines mairies du territoire.</p>
	
<p>Déchets d'éléments d'ameublement</p>	<p>ECO-MAISON : Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sont les déchets d'ameublement et literie détenus par les ménages ou assimilables à ceux produits par les ménages, ainsi que les jouets et les articles de bricolage et de jardinage (hors thermique).</p> <p>Le mode de tri à effectuer par l'usager se fera en fonction du type de déchet de mobilier et/ou de la matière.</p> <p>Plus d'informations sur https://www.ecomaison.com</p>
	
<p>Déchets diffus spécifiques</p>	<p>Les déchets spécifiques (DDS) acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.</p> <p>La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter sur le site. Les déchets doivent être remis directement à l'agent valoriste. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés</p>
	

dans leur emballage d'origine.

Ne sont pas acceptés : les produits dangereux m...
DDS non ménagers ne sont pas acceptés.

Dosettes de café



Les dosettes de café concernées par la collecte sont les capsules en aluminium de la marque Nespresso (qui finance la collecte). Une reprise gratuite est également proposée dans certains magasins/grandes surfaces et certaines mairies du territoire. La liste des points d'apport est disponible sur le site : <https://www.nespresso.com>

Couettes et oreillers

Les couettes et oreillers usagés sont collectés séparément et doivent être déposés en déchèterie. Cette collecte spécifique concerne : les couettes, les oreillers, les traversins, les surmatelas, coussins et sacs de couchage. Plus d'informations sur <https://www.eco-mobilier.fr>

Polystyrène

Le polystyrène blanc non alimentaire.

Plâtre et plaques de plâtre

Les résidus de plâtre, briques plâtrières et chutes de placo-plâtre doivent être déposés séparément des inertes dans une benne spécifique.

Menuiseries

Les menuiseries et ouvrants composés de différentes matières : fenêtres, portes, volets roulants, volets battants, persiennes. Sont acceptés les matériaux suivants : - PVC - Aluminium - Bois - Acier - Mixte.

Articles de sport et loisirs

Les matériels de sport et de loisirs de plein air dans les catégories cycles et mobilité, protections et accessoires, loisirs extérieurs, sports de balles et raquettes, sports nautiques, musculation et fitness, sports de montagne...
Ne sont pas acceptés : matériels électriques, textiles, chaussures...

2.4.4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables sur les déchèteries et plate-formes les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire/équarrissage (art. L226-2 du Code Rural)
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte et compostage domestique
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées
Pneumatiques professionnels	Reprise par les garagistes ou fournisseurs
Produits radioactifs	ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs)
Engins explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997, Art 30)
Fusées de détresse	Collecte dans les points de vente
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09/09/1997, Art

	30)
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Art L.541-10-7 Code de l'environnement)

Cette liste n'est pas limitative et l'agent valoriste est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

2.4.5 Limitation des apports

L'agent valoriste procédera à une estimation visuelle des apports.

Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction du volume des apports par rapport au taux de remplissage des bennes.

2.4.6 Le contrôle d'accès

Une carte individuelle d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries de Questembert Communauté, est délivrée à chaque usager particulier inscrit au service déchets de Questembert Communauté. L'abonnement annuel au service déchets comprend 15 accès en déchèterie pour les particuliers. Les accès supplémentaires sont facturés selon le tarif en vigueur (10 € selon tarif 2023).

L'accès aux déchèteries et/ou plateformes est autorisé sur la stricte présentation de cette carte intitulée « PASS déchèteries ».

Durant les horaires d'ouverture, l'usager doit présenter sa carte devant le lecteur optique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir entrer. Si le nombre de véhicules autorisés est atteint, la barrière reste fermée tant qu'une place n'est pas libérée.

A chaque utilisation de la carte d'accès, l'heure de passage et le nom de l'utilisateur sont enregistrés automatiquement. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir les factures et des statistiques. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins internes à la collectivité.

La première carte est fournie gratuitement. En cas de perte ou de vol, l'usager doit le signaler à Questembert Communauté qui pourra lui délivrer une nouvelle carte qui sera facturée selon le tarif en vigueur.

2.4.7 Conditions d'accès et de facturation des professionnels

Une carte d'accès spécifique est délivrée aux professionnels. Dès leur arrivée sur le site, une alarme retentit pour signaler à l'agent l'arrivée d'un professionnel sur le site. Le professionnel doit venir présenter sa carte pour l'enregistrement de son dépôt. L'agent enregistre le volume et la nature des déchets déposés (seule l'estimation de l'agent fait foi).

Pour les catégories de déchets payantes, les tarifs applicables aux appels sont votés par le Conseil Communautaire chaque année. Les factures sont envoyées trimestriellement. En cas de non paiement, l'accès à la déchèterie sera refusé.

Afin de prévenir tout litige pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel peut demander à l'agent d'imprimer le bon d'apport précisant la date, la nature et la quantité de déchets déposés. La collectivité en conserve également un exemplaire (papier ou dématérialisé). En cas de refus de signature ou de présentation de carte par le professionnel, c'est la signature de l'agent qui fera foi.

CHAPITRE III. LES AGENTS VALORISTES EN DÉCHÈTERIE

ARTICLE 3.1. LE RÔLE DES AGENTS

Les agents valoristes de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie y compris la Recup'box
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place
- Informer les usagers sur les différentes filières, les orienter vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés et en priorité vers la Recu'Box quand les objets sont en bon état
- Refuser les déchets interdits, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4 et informer des autres lieux de dépôts adéquats
- Faire respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- Réceptionner , différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Éviter et gérer le cas échéant, toute pollution accidentelle
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté de Communes de toutes infractions au règlement.
- Réaliser le suivi technique du site (demandes d'enlèvement, tableaux de suivi...)

NB : L'utilisateur étant responsable du dépôt de ses déchets, l'agent n'est en aucun cas tenu d'aider au vidage des véhicules.

ARTICLE 3.2. LES INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux agents valoristes de:

- Se livrer à toute récupération ou de solliciter un quelconque pourboire
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site
- Descendre dans les bennes.

CHAPITRE IV. LES USAGERS DE LA DÉCHÈTERIE

ARTICLE 4.1. LE RÔLE DES USAGERS

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement des déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès
- Respecter et avoir un comportement correct envers l'agent valoriste
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent valoriste
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les équipements mis à sa disposition
- Déposer les objets en bon état dans la Recup'box
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et effectuer un balayage si besoin
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent valoriste afin de savoir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux sites.

ARTICLE 4.2. LES INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Accéder à pied sur le site
- S'introduire dans les contenants de déchets
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent valoriste ou autres usagers
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants ou alcool sur le site
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans le local de l'agent valoriste sans son accord
- Accéder au bas de quai qui est réservé aux véhicules de service

Les enfants ne sont pas admis sur les sites, sauf s'ils restent dans le véhicule.

Les animaux ne sont pas admis sur les sites, sauf s'ils restent dans le véhicule.

CHAPITRE V. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

ARTICLE 5.1. CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES

5.1.1. Circulation et Stationnement

Pour des questions de sécurité, l'accès des piétons est interdit. La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mis en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que leurs dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

5.1.2 Risque de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai sur le bas quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plein pied et en suivant les instructions de l'agent valoriste, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de jeter directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

5.1.3 Risque de pollution

Afin d'éviter tous les risques possibles de pollution lors des opérations de dépôt ou déversement de déchets dangereux et d'huiles, les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	Réceptionnés uniquement par l'agent valoriste qui les entreposera lui-même dans le local de stockage. Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. S'ils ont été souillés, les récipients ayant servi à l'apport des déchets ne doivent pas être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être

	stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur les sites.
Huiles de vidange	Les huiles de vidange doivent être vidées dans les conteneurs spécifiques par les usagers. Il est interdit de mélanger les huiles végétales et minérales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent valoriste. Les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent pas être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur les sites.

5.1.4 Risque d'incendie

Tout allumage de feux est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est également interdit.

En cas d'incendie, l'agent valoriste est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie ,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent valoriste, l'utilisateur peut accéder au local pour appeler les pompiers.

5.1.5 Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du véhicule procédant au tassement des bennes pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer sera établi par les agents valoristes. Aucun dépôt de déchets n'est autorisé dans les espaces pendant l'intervention des engins.

CHAPITRE VI. RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS

ARTICLE 6.1. RESPONSABILITÉ DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Questembert Communauté décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie. Questembert Communauté n'est pas responsable en cas d'accidents de la circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Questembert Communauté.

ARTICLE 6.2. MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPORELS

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent valoriste. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent valoriste. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent valoriste nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel l'agent valoriste devra remplir le carnet d'accident ou informer sa hiérarchie.

ARTICLE 6.3. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits ou dépôt sauvage de déchets
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- les menaces ou violences envers l'agent valoriste.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

CHAPITRE VIII. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8.1. APPLICATION

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'État dans le département .

ARTICLE 8.2. MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

ARTICLE 8.3. EXÉCUTION

Questembert Communauté est chargée de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8.4. LITIGES

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Questembert Communauté -Service déchets- 8 avenue de la gare 56230 QUESTEMBERG.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du tribunal de Vannes (56000)

ARTICLE 8.5. DIFFUSION

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie au siège et sur le site internet de Questembert Communauté .

Une copie du présent règlement peut être adressée par messagerie électronique à toute personne qui en fait la demande auprès du Service déchets de Questembert Communauté (02 97 26 10 21 ou dechets@qc.bzh).

Adopté le